Conditions de Devis et de Vente - Produits et Services

Les présentes Conditions régissent les devis d'Emerson et tous les Contrats qui en découlent pour Emerson dans le cadre de la fourniture de Produits, de Documentation, de Logiciels et de Services. L'acceptation du Bon de Commande du Client par Emerson est exclusivement soumise à ces Conditions.

1. Devis et Contrat

1.1 Le devis d'Emerson reste valide pendant 30 jours à compter de sa date d'émission, à moins qu'Emerson ne stipule une période différente ou révoque ce devis de façon anticipée.

1.2 Le Bon de Commande doit être établi par écrit et n'a aucune valeur juridique avant l'Accusé de Réception. Emerson n'est nullement tenu d'accepter un Bon de Commande.

1.3 En cas de conflit, de divergence ou d'ambiguïtés, l'ordre de priorité des documents est défini comme suit : (1) l'Accusé de Réception, (2) les présentes conditions, (3) le Bon de Commande et (4) le devis d'Emerson. Les clauses 5 et 16 des présentes conditions prévalent sur les autres clauses desdites conditions.

1.4 Toutes les communications relatives au Contrat doivent être rédigées en français ou en anglais et indiquer le numéro de Bon de Commande du Client ainsi que le numéro de commande d'Emerson.

2. Responsabilités du Client

2.1 Le Client est tenu de fournir en temps voulu les informations, documents et instructions raisonnablement requis par la société Emerson afin que celle-ci puisse se conformer à ses obligations contractuelles.

2.2 Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les informations qu'il fournit.

2.3 Si Emerson exécute ses Services sur Site, le Client ne doit pas demander à Emerson ou au Personnel d'Emerson de conclure un accord imposant, limitant les droits ou étendant obligations d'Emerson ou du Personnel d'Emerson, lui faisant renoncer à ces droits ou obligations, le libérant de ces droits ou obligations ou l'indemnisant au titre desdits droits ou obligations. Un tel accord est déclaré nul et non avenu.

2.4 Si les actes ou omissions du Client, du Personnel du Client ou d'autres sous-traitants du Client retardent l'exécution de l'une des obligations d'Emerson ou empêchent Emerson d'honorer l'une de ses obligations en vertu du Contrat ou augmentent les coûts pour Emerson, les délais seront prolongés et le Client sera alors tenu d'indemniser Emerson en conséquence.

2.5 Sauf accord contraire, le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Produits et des Services conformément à toutes les lois applicables relatives à la protection, la sécurité et le transfert des données, y compris, sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et Loi n° 2017-020 du 22 juillet 2017 sur la protection des données à caractère personnel. Par conséquent, le Client est seul responsable du maintien de l'intégrité de son propre réseau et de sa sécurité interne.

2.6 Emerson fournira des Services uniquement dans la mesure où ils n'enfreignent aucune Loi et seulement si ces Services peuvent être fournis en toute sécurité et ne présentent pas de risque pour le Personnel. Emerson se réserve le droit de retirer son Personnel d'un Site estimé comme non sécurisé.

3. Livraison

3.1 Délais de Livraison et d'Exécution

Les délais de livraison et d'exécution débutent à compter de la date de de l'Accusé de Réception. Tous les délais et dates de livraison indiqués sont estimatifs. Emerson ne peut être tenue responsable de dommages dus à son incapacité à livrer des Produits ou exécuter des Services en temps voulu.

3.2 Conditions de Livraison

Sauf disposition contractuelle contraire, Emerson livre les Produits, la Documentation et les Logiciels depuis son usine ou entrepôt, l'usine ou l'entrepôt de sa Société Affiliée ou l'usine ou l'entrepôt d'une tierce partie (point de livraison), port payé jusqu'au lieu de destination désigné dans le Contrat (CPT, dernière version Incoterms®). Le Client règle les frais de transport, d'emballage et de manutention selon les tarifs en vigueur d'Emerson.

3.3 Expéditions Partielles

Emerson peut être amenée à procéder à des expéditions partielles. Emerson peut expédier les batteries séparément du reste des Produits. Des versions papier de la Documentation peuvent être expédiées séparément du reste des Produits.

3.4 Stockage

Emerson peut être amenée à stocker des Produits, de la Documentation et des Logiciels dans l'entrepôt d'une tierce partie choisie par Emerson, aux frais du Client, si celui-ci, du fait de ses actes ou omissions, retarde leur expédition. Le dépôt des Produits, de la Documentation et des Logiciels dans l'entrepôt signifie que la livraison est effectuée et que les risques et la propriété des Produits et de la Documentation sont transférés au Client. La présente clause 3.4 ne s'applique pas aux produits, à la Documentation et aux Logiciels qu'Emerson ou sa Société Affiliée exporte à partir des États-Unis.

4. Propriété et Risques

Même si le Contrat stipule le contraire et sous réserve des dispositions des clauses 3.4 et 5 :

a) pour les Produits et la Documentation qu'Emerson ou sa Société Affiliée exporte à partir des États-Unis, la propriété et le risque de perte sont transférés au Client lorsque lesdits Produits et la Documentation franchissent les limites territoriales des États-Unis ;

b) pour tous les autres et Documentation, le titre de propriété sera transféré au Client à la livraison et le risque de perte sera transféré au Client selon la règle des Incoterms® stipulée dans le Contrat.

5. Documentation, Logiciels, Micrologiciels et Propriété Intellectuelle

5.1 Emerson et les autres propriétaires conservent chacun l'intégralité des droits, intérêts et titres de propriété de leurs Documentations, Logiciels et Micrologiciels respectifs (y compris des copies des Logiciels et Micrologiciels) ainsi que toutes les copies associées.

5.2 L'utilisation par le Client des Logiciels et des Micrologiciels est régie exclusivement par l'accord de licence du Logiciel conclu avec Emerson (ou sa Société Affiliée) le cas échéant, ou, dans tous les autres cas, par les conditions de licence du propriétaire.

5.3 Si le Logiciel ou le Micrologiciel n'est pas régi par un accord de licence distinct, le Client bénéficie d'une licence non exclusive, libre de redevance, pour utiliser :

a) ce Logiciel uniquement avec les Produits et

b) ce Micrologiciel dans les Produits, uniquement lorsqu'il est incorporé dans ces derniers.

Dans les deux cas, la licence n'est valide que sur le Site où les Produits sont utilisés pour la première fois.

5.4 Le Client n'est autorisé à copier la Documentation (sans que cela ne modifie ses avis de droits d'auteur) que lorsque cela est nécessaire pour installer, exploiter, recalibrer, désinstaller, entretenir et des Marchandises pour ses besoins commerciaux internes raisonnables.

5.5 Sauf indication contraire dans le Contrat, la Documentation se composera d'un seul exemplaire en anglais des documents standard d'Emerson, de ses Sociétés Affiliées ou du fabricant en français ou en anglais, au choix d'Emerson. Emerson ne peut être tenue de fournir des documents de parties tierces que si ces dernières l'y autorisent. Emerson peut choisir de fournir la Documentation au format papier, sur CD-ROM ou sur tout autre support adapté, ou par téléchargement depuis un site Web.

6. Paiement

6.1 Prix/Tarifs

Sauf disposition contractuelle contraire, les prix, les droits de licence des Logiciels et les tarifs :

a) pour les Produits, la Documentation et les licences de Logiciel livrés ainsi que pour les Services exécutés pendant la ou les périodes indiquées dans le Contrat sont ceux indiqués dans les devis d'Emerson. Emerson se réserve le droit d'ajuster ces prix et redevances à tout moment avant la livraison afin de refléter toute augmentation de coût résultant de droits de douane, taxes similaires ou autres mesures tarifaires pouvant affecter les prix. Dans ce cas, Emerson émettra à nouveau son devis ou son Accusé de Réception, selon le cas.

b) excluent toutes les taxes (notamment les taxes sur les ventes, taxes d'utilisation, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes comparables), les droits, les redevances et les autres charges similaires. Emerson facture ces taxes, droits, redevances et charges sur une ligne de facture distincte, à moins que le Client ne justifie d'une dérogation appropriée ;

c) excluent le transport, le conditionnement et la manutention et

d) excluent le stockage, l'installation, la mise en service et la maintenance des Produits et des Logiciels.

6.2 **Conditions de Paiement.**

a) Sauf indication contraire dans le Contrat, le Client paiera Emerson:

(i) le montant intégral sans compensation, demande reconventionnelle ou retenue (à l'exclusion des prélèvements prévus par la Loi) ;

(ii) dans la monnaie du devis d'Emerson et

(iii) le montant intégral ou des paiements échelonnés avant l'expédition ou dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de facturation, sous réserve de l'approbation du service de crédit d'Emerson.

b) Emerson facture :

(i) les Produits (y compris les expéditions de pièces détachées), la Documentation et les droits de licence des Logiciels : à la livraison.

(ii) les Services et les frais de stockage en vertu de la clause 3.4 : mensuellement à terme échu.

c) Le Client paie Emerson par chèque ou virement bancaire direct sur le compte bancaire d'Emerson indiqué au Contrat ou sur la facture, dans tous les cas depuis le compte du Client dans une banque située dans le pays du Client. Emerson se réserve le droit de rejeter tout paiement par un autre moyen.

d) Le Client renonce à son droit de contester tout montant facturé à moins qu'il ne déclare à Emerson un tel litige (en indiquant les raisons précises) dans les 10 Jours suivant la date de la facture. Tous les montants non contestés sont payables conformément aux dispositions de la clause 6.2(c).

e) Emerson peut mettre fin au Contrat ou suspendre son exécution (y compris annuler l'expédition et suspendre l'exécution des services) si le Client omet ou, selon l'opinion raisonnable d'Emerson, est susceptible d'omettre de régler un paiement à l'échéance en vertu du Contrat ou de tout autre contrat. Une telle mesure n'entraînera pas de pénalités pour Emerson et n'affectera en rien ses autres droits.

f) Emerson peut, à tout moment, exiger une garantie de paiement jugée raisonnable par Emerson, et le Client est tenu de fournir cette garantie dans les 10 Jours qui suivent la demande. Une telle mesure n'affecte en rien les autres droits d'Emerson.

g) L'incapacité à régler une facture à la date due entraîne automatiquement le paiement à Emerson par le Client :

(i) d'une pénalité pour retard de paiement au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne applicable aux principales opérations de refinancement, majoré de 10 points de pourcentage et

(ii) d'un montant forfaitaire d'au moins 40 € à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement et tous les frais (y compris les honoraires d'avocat) engagés par Emerson pour recouvrer les paiements en souffrance.

7. Garanties

7.1 Emerson garantit que :

a) Emerson transfère la propriété des Produits (à l'exclusion des Logiciels et des Micrologiciels) au Client conformément à la clause 4 ;

b) les Produits, la Documentation et les Services sont conformes aux Spécifications ;

c) les Produits fabriqués par Emerson ou ses Sociétés Affiliées sont, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, exempts de vices de matériaux ou de fabrication et

d) le Personnel d'Emerson et de ses Sociétés Affiliées est formé et qu'il fera preuve de compétences et de diligences raisonnables.

7.2 **Périodes de Garantie** Sauf indication contraire d'Emerson, les garanties en vertu de la clause 7.1 s'appliquent de la façon suivante :

a) **Produits :** jusqu'à la première des dates suivantes : 12 mois à compter de la première installation ou 18 mois à compter de la livraison (90 jours après la livraison dans le cas de consommables et de produits PolyOil®).

b) **Services :** durant 90 jours à compter de l'exécution des Services.

c) **Produits réparés, articles de remplacement et Services réexécutés :** à compter de la livraison de l'article de remplacement ou de la réalisation de la réparation ou de la réexécution durant 90 jours ou jusqu'à la fin de la période de garantie originale (si postérieure).

7.3 **Procédure de Garantie** La clause 7.3 s'applique si, au cours de la période de garantie, le Client constate une non-conformité avec une garantie en vertu de la clause 7.1, la déclare à Emerson par écrit et, dans le cas de Produits, retourne les éléments non conformes au centre de réparation choisi par Emerson, les coûts, le transport et l'assurance prépayée étant à la charge du Client. En cas d'application de cette clause, Emerson peut, à son entière discrétion :

a) corriger la Documentation et les Services non conformes ou

b) réparer ou remplacer les Produits non conformes sur le lieu de réparation (FCA, dernière version Incoterms®) ou

c) rembourser le prix de l'élément non conforme.

7.4 **Exclusions de Garantie**

a) Les garanties énoncées à la clause 7.1(b), (c) et (d) excluent le coût des réparations et remplacements, que le Client doit prendre en charge si ledit coût est causé par l'un des évènements suivants : usure normale, maintenance inadéquate, alimentation électrique ou conditions environnementales inappropriées, manipulation, stockage, installation ou exploitation inadéquat(e), emploi abusif ou accident causé par toute personne autre qu'Emerson; modification ou réparation non approuvée par Emerson par écrit, matériaux ou fabrication effectués, réalisés ou spécifiés par le Client, contamination, utilisation de pièces détachées, micrologiciels ou logiciels non approuvés, Cyber-Attaques et toute autre cause non imputable à Emerson.

b) Emerson ne prend pas en charge les coûts associés à un cas de non-conformité en vertu de la garantie de la clause 7.1, sauf en cas d'accord écrit préalable. Sauf accord écrit d'Emerson, le Client est tenu de régler :

(i) tous les coûts associés au démantèlement, au transport, à la réinstallation et au temps passé ainsi que les frais de déplacement du Personnel d'Emerson en vertu de la clause 7 et

© Copyright 2025 Emerson

(ii) tous les coûts encourus par Emerson pour corriger des défauts de conformité dont Emerson n'est pas responsable en vertu de la clause 7 et pour examiner les éléments conformes aux garanties en vertu de la clause 7.1.

c) Si Emerson se base sur des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le Client, toutesles garanties sont déclarées nulles, à moins qu'Emerson n'en convienne autrement par écrit.
d) Le Client est l'unique responsable de la sélection, de la maintenance et de l'utilisation des Produits.
e) Les Produits de Revente bénéficient uniquement de la garantie fournie par le fabricant d'origine. Emerson se dégage de toute responsabilité à l'égard des Produits de Revente au-delà des efforts commerciaux raisonnables déployés en vue d'organiser l'approvisionnement et l'expédition desdits Produits.

7.5 **Clause de Non-responsabilité.** LES GARANTIES LIMITEES DEFINIES A LA PRESENTE CLAUSE 7 CONSTITUENT LES SEULES GARANTIES D'EMERSON. ELLES NE PEUVENT ETRE MODIFIEES QU'AVEC LE CONSENTEMENT ECRIT ET SIGNE D'EMERSON. LES GARANTIES ET LES RECOURS EN VERTU DE LA CLAUSE 7 SONT EXCLUSIFS. AUCUNE DECLARATION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU TACITE, N'EST FORMULEE QUANT A LA QUALITE, L'ADEQUATION A UNE FIN PARTICULIERE OU TOUT AUTRE ELEMENT DES PRODUITS, DE LA DOCUMENTATION OU DES SERVICES.

8. Modifications

Aucune modification au Contrat n'est applicable sans l'accord écrit d'Emerson et du Client.

9. Résiliation

9.1 Résiliation pour Défaillance et Difficultés Financières
a) Chaque partie (la Partie Lésée) peut résilier le Contrat, en tout ou partie, par notification écrite adressée à l'autre partie (la Partie Défaillante), si un Cas de Défaillance affecte cette dernière. Un **Cas de Défaillance** survient si toutes les conditions suivantes sont remplies :
(i) La Partie Défaillante manque à une obligation importante du Contrat ;
(ii) La Partie Lésée transmet à la partie défaillante un avis identifiant le manquement de façon suffisamment détaillée ;
(iii) 10 Jours après la réception de l'avis, la Partie Défaillante n'a pas corrigé le manquement ;
(iv) si le manquement ne peut raisonnablement être corrigé dans un délai de 10 Jours, la Partie Défaillante n'a pas agi avec diligence pour corriger le manquement.
b) Emerson peut résilier le Contrat en tout ou en partie par notification écrite au Client si Emerson a de bonnes raisons de croire que celui-ci ne sera pas en mesure de respecter ses obligations, notamment en ce qui concerne le paiement des biens, Documentation ou Services. Cette résiliation n'affectera pas les autres droits d'Emerson.
c) À la résiliation en vertu de la clause 9.1(a), le Client règle à Emerson le prix des Produits, des Logiciels, de la Documentation et des Services déjà livrés. Si Emerson est la partie lésée, le Client est également tenu de régler à Emerson les travaux en cours conformément aux politiques alors en vigueur d'Emerson, ainsi que les frais d'annulation.
d) La résiliation en vertu de la clause 9.1 n'affectera pas les autres droits de la partie lésée.

9.2 **Résiliation à la Convenance du Client**. Le Client peut résilier le Contrat en tout ou partie à sa propre convenance uniquement avec l'accord écrit d'Emerson, conformément aux politiques alors en vigueur d'Emerson et moyennant des frais d'annulation.

9.3 **Résiliation à l'issue de 90 Jours de cas de force majeure.** En cas de retard dans l'exécution du Contrat ou si celle-ci est empêchée par une cause indiquée à la clause 12 pendant une période de 90 Jours, chaque partie peut résilier le Contrat sans être tenue responsable, sur notification écrite adressée à l'autre partie. À moins qu'il n'en soit empêché par une cause indiquée à la clause 12, le Client règle à Emerson l'ensemble des Produits, de la Documentation, des licences de Logiciels et des Services livrés avant la remise de la notification, ainsi que les travaux en cours.

10. Informations Relatives au Client

Emerson peut utiliser et partager les Informations Relatives au Client conformément à la Loi sur la protection des données, dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat et à la communication avec le Client à des fins de marketing, notamment pour partager :
a) des Informations Relatives au Client à ses fournisseurs, à des fins d'utilisation dans le cadre de l'enregistrement des produits et du support, et afin de se conformer à la législation sur le contrôle des importations et exportations ;
b) des Informations Relatives au Client et des exemplaires du Contrat à ses agents et représentants commerciaux, lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat.

Le Client est seul responsable de l'obtention de l'ensemble des consentements et autorisations (y compris la fourniture d'avis aux personnes concernées ou aux tiers) et de la satisfaction de toutes les exigences nécessaires pour permettre à Emerson et ses sociétés affiliées d'utiliser les Informations Relatives au Client dans le cadre du présent Contrat. Le Client est entièrement responsable du respect de toutes les lois, règlementations, règles et restrictions applicables en matière de confidentialité et de souveraineté des données, dans la mesure où elles concernent la collecte, le déplacement et l'utilisation des données fournies par le Client ou générées par les Produits et l'utilisation des Produits par le Client. Pour en savoir plus sur la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles par Emerson (le cas échéant), reportez-vous à la Politique de confidentialité d'Emerson disponible à l'adresse https://www.emerson.com/fr-fr/privacy-notice.

11. Réclamations au Titre de la Propriété Intellectuelle

11.1 En vertu de la clause 11, une **revandication au titre de la propriété intellectuelle** est une réclamation selon laquelle des Produits fabriqués ou la Documentation élaborée par Emerson contreviennent à un droit de propriété valide (y compris les brevets, droits d'auteur, droits de design et marques de commerce) des États-Unis ou d'un pays que le Contrat indique comme lieu d'utilisation des Produits.

11.2 La clause 11 ne s'applique que si le Client entreprend l'ensemble des actions suivantes :
a) Il informe par écrit dans les meilleurs délais Emerson qu'une réclamation au titre de la propriété intellectuelle menace d'être déposée ou a été déposée,
b) Il permet à Emerson d'assurer le contrôle total de la défense et du règlement de la réclamation et
c) Il fournit toute l'aide et la coopération raisonnablement demandées par Emerson pour la défense.

11.3 Sous réserve des présentes dispositions, Emerson indemnisera et défendra le Client contre toute réclamation au titre de la propriété intellectuelle introduite en justice.

11.4 Emerson paiera uniquement le jugement final ou le règlement découlant de l'action en justice. Si les poursuites judiciaires débouchent sur une injonction de ne pas utiliser des Produits ou la Documentation, Emerson fournira, à ses frais et à son entière discrétion, une solution alternative commercialement raisonnable. Cela peut inclure notamment le fait de conférer au Client le droit de continuer à utiliser les Produits ou la Documentation, de les remplacer par des éléments non litigieux, de les modifier de manière à ce qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou de rembourser leur prix.

11.5 Emerson ne sera pas tenue responsable d'une contrefaçon et le Client indemnisera Emerson dans chacun des cas suivants :
a) Contrefaçon porte sur des Produits qui n'ont pas été fabriqués par Emerson.
b) Emerson n'a pas conçu les Produits ou la Documentation ou Emerson ne les a pas conçus pour une utilisation ou une finalité enfreignant des droits de propriété intellectuelle.
c) Le Client a fait que les Produits ou la Documentation enfreignent des droits de propriété intellectuelle.

12. Force Majeure

Aucune partie n'est responsable de la non-exécution ou des retards dus à des circonstances ou des causes imprévisibles échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, des cas de force majeure, une guerre, un conflit armé, un acte terroriste, un incendie, des inondations, des accidents, des intempéries, une défaillance ou interruption de systèmes informatiques ou de télécommunications publics et privés, des défaillances ou interruptions de réseaux et d'infrastructures, des Cyber-Attaques, un sabotage, des grèves ou des conflits sociaux, des troubles publics ou des émeutes, des épidémies ou des pandémies, des décisions, demandes, restrictions gouvernementales, le cadre légal (y compris le refus, l'incapacité à fournir des licences d'exportation ou de réexportation ou la perte de telles licences), l'indisponibilité ou des retards de transport ou une pénurie de matériaux ou de pièces.

13. Contrôle et Conformité des Exportations

13.1 Le Client et Emerson sont tenus de respecter l'ensemble :
a) des Lois d'exportations, d'importations et autres Lois de conformité des échanges commerciaux des territoires où le Client et Emerson sont établis, à partir desquels les Produits, les Micrologiciels, les Logiciels, les Services et toutes les données techniques sont fournis ou expédiés, et vers lesquels les Produits, les Micrologiciels, les Logiciels, les Services et toutes les données techniques sont acquis et finalement utilisés et
b) des Lois de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

13.2 Le Client s'engage à ne pas utiliser, transférer, dédouaner, exporter ou réexporter des Produits, Micrologiciels, logiciels, Services ou données techniques fournies par Emerson contraires aux Lois de conformité des échanges commerciaux ou à une licence ou autorisation gouvernementale requise.

13.3 Le Client est tenu de fournir à Emerson :
a) les coordonnées des institutions financières et des autres parties impliquées dans la transaction ;
b) les informations relatives à la destination finale, l'utilisateur final et l'utilisation finale des Produits, des Micrologiciels, des Logiciels, de la Documentation et des Services ;
c) toutes les informations dont a besoin Emerson pour :
(i) demander les licences et autorisations gouvernementales requises d'exportation et d'importation et
(ii) se conformer aux Lois de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et aux politiques d'Emerson en la matière et
d) toute certification de conformité des échanges commerciaux ou lettre d'assurance demandée par Emerson en relation avec la législation sur la conformité des échanges commerciaux.

13.4 Ni Emerson ni le Client ne doit s'engager dans des activités exposant l'autre partie ou l'une de ses Sociétés Affiliées à des risques de pénalités en vertu de lois interdisant la corruption, les pots-de-vin et les paiements illicites, y compris des actes de corruption. Emerson respecte strictement ses normes de gouvernance sociale et environnementale, ainsi que son Code d'éthique disponible à l'adresse https://www.emerson.com.

14. Lois et Règlementations

14.1 Les deux parties sont tenues de se conformer à l'ensemble des Lois, dans la mesure où il n'est pas interdit à l'une des parties de s'y conformer en raison d'un conflit de lois.

14.2 Le Contrat n'oblige pas Emerson à collecter, traiter, récupérer ou éliminer quoi que ce soit que la loi considère comme un 'déchet'. Si la législation applicable en matière de déchets impose à Emerson de se charger de l'élimination de quelque chose qu'il a fourni, le Client devra payer Emerson pour cette élimination, selon le tarif standard d'Emerson. Si Emerson ne dispose pas d'un tarif standard, le Client devra payer les coûts supportés par Emerson pour l'élimination (y compris la manutention, le transport et une marge raisonnable pour les frais généraux).

14.3 Chaque partie doit s'assurer que, lorsqu'elle se trouve dans les locaux de l'autre partie, son Personnel se conforme aux règles raisonnables du site de l'autre partie en matière de HSSE qui sont communiquées par écrit aux visiteurs avant leur arrivée, ainsi qu'aux instructions raisonnables de l'autre partie en matière de HSSE.

14.4 Emerson s'oppose et n'accepte pas l'application de toute disposition relative aux marchés publics gouvernementaux au présent Contrat.

15. Usage Final Nucléaire et Médical

LES PRODUITS, LES MICROLOGICIELS, LES LOGICIELS, LA DOCUMENTATION, LES SERVICES ET LES PRODUITS DES SERVICES FOURNIS DANS LE CADRE DU CONTRAT NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS EN RELATION AVEC DES APPLICATIONS MÉDICALES, DE MAINTIEN DE FONCTIONS VITALES OU DES APPLICATIONS ASSOCIÉES SAUF S'IL EN EST CONVENU AUTREMENT PAR ÉCRIT PAR LES DEUX PARTIES. TOUTE APPLICATION NUCLÉAIRE OU ASSOCIÉE AU NUCLÉAIRE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD DE DÉFENSE NUCLÉAIRE ET D'INDEMNISATION SIGNÉ PAR L'UTILISATEUR FINAL. Que le Client soit ou non le propriétaire/l'opérateur d'une installation médicale, nucléaire ou d'une autre installation, il est tenu :
a) d'accepter tous les Produits, tous les Logiciels, toute la Documentation, tous les Services et les produits des Services assortis de ces restrictions ;
b) d'accepter de communiquer par écrit ces restrictions à tous les acheteurs ou utilisateurs ultérieurs et
c) d'accepter de défendre et d'indemniser Emerson et les Sociétés Affiliées d'Emerson contre toute réclamation découlant d'une telle utilisation des Produits, des Micrologiciels, des Logiciels, de la Documentation, des Services et des produits des Services. Cette indemnisation couvre toute type de réclamation, y compris les accusations de négligence, une responsabilité objective ou une responsabilité du fait des Produits.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITE

16.1 SAUF INTERDICTION LEGALE :
a) EMERSON ET SES SOCIETES AFFILIEES NE PEUVENT ETRE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES CAUSES PAR UN RETARD D'EXECUTION ;
b) LES RECOURS DU CLIENT INDIQUES DANS LE PRESENT CONTRAT SONT EXCLUSIFS ET
c) QUEL QUE SOIT LE TYPE DE RECLAMATION (QU'ELLE SE FONDE SUR UN CONTRAT, UNE VIOLATION, UNE NEGLIGENCE, UNE RESPONSABILITE OBJECTIVE OU AUTRE), LA RESPONSABILITE D'EMERSON ET DE SES SOCIETES AFFILIEES A L'EGARD DU CLIENT ET DE SES SOCIETES AFFILIEES NE PEUT EXCEDER LE PRIX DU CONTRAT.

16.2 SAUF INTERDICTION LEGALE, AUCUNE DES PARTIES OU DE SES SOCIETES AFFILIEES NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE :

© Copyright 2025 Emerson

a) DE DOMMAGES DUS A DES PERTES OU DES CORRUPTIONS DE DONNEES OU DES CYBER- ATTAQUES,
b) DE PERTES DE PROFITS ANTICIPES, DE REVENUS, DE PRODUCTION, D'UTILISATION ET DE CONTRATS ET DES COUTS ENCOURUS, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER POUR LES INVESTISSEMENTS, LE CARBURANT, L'ELECTRICITE, LES PRODUITS DE REMPLACEMENT ET LES RECLAMATIONS DES SOCIETES AFFILIEES DE CHAQUE PARTIE, OU
c) DE DOMMAGES INDIRECTS OU PUNITIFS.

16.3 AUCUNE ACTION, QUELLE D'EN SOIT LA FORME, DANS LE CADRE DU PRESENT DU CONTRAT, NE PEUT ETRE INTENTEE PLUS DE DEUX ANS APRES LA DATE PRESENTATION DE LA RECLAMATION.

17. Droit Applicable, Litiges, Avis

17.1 La loi du la République Islamique de Mauritanie régit le Contrat et son interprétation. Les parties conviennent d'exclure tout effet de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises sur cette loi et, dans la mesure où cela est juridiquement possible, toute règle qui pourrait appliquer les lois d'une autre juridiction.

17.2 Tout différend découlant du Contrat ou s'y rapportant sera tranché définitivement selon le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois arbitres devant être désignés par les parties ou, à défaut d'accord dans les 14 jours, par une personne nommée conformément audit règlement. L'arbitrage se déroulera à Londres, en Angleterre, en langue anglaise. Les parties s'engagent, en règle générale, à préserver la confidentialité de toutes les sentences arbitrales, ainsi que toute documentation relative à la procédure établie aux fins de l'arbitrage et tout autre document émanant de toute autre partie à la procédure - sauf et dans la mesure où leur divulgation pourrait être imposée par une obligation légale, pour protéger ou poursuivre un droit légal, pour exécuter ou contester une sentence dans le cadre de poursuites judiciaires de bonne foi devant un tribunal d'Etat ou toute autre autorité judiciaire.

17.3 Tous les avis et réclamations liés au Contrat doivent être faits par écrit.

17.4. Si une disposition du Contrat est invalide en vertu d'une loi, cette disposition, dans cette mesure seulement, sera considérée comme omise sans affecter la validité du reste du Contrat.

18. Intégralité du Contrat.

18.1 Le Contrat est l'accord entier et exclusif entre les parties sur l'objet des présentes. À l'Accusé de Réception, le Contrat remplace toutes les ententes, négociations, déclarations et propositions antérieures ou existantes, qu'elles soient écrites, orales, expresses ou implicites concernant l'objet des présentes.

18.2 **Droits des tiers :** Sauf disposition expresse contraire dans le Contrat, les parties conviennent que personne d'autre que le Client et Emerson ne pourra bénéficier ou faire appliquer une quelconque clause du Contrat.

19. Définitions

Dans les présentes Conditions:

L'**Accusé de Réception** désigne l'acceptation écrite d'Emerson du Bon de Commande au moyen du formulaire standard d'acceptation de commande d'Emerson, y compris tout le texte du formulaire et ses pièces jointes.

Le **Bon de Commande** désigne le bon de commande du Client ou l'Accusé de Réception du devis d'Emerson, pour la fourniture de Produits, de Logiciels, de Documentation et de Services

Le **Contrat** désigne l'accord entre le Client et Emerson pour la fourniture de Produits et de Documentation, Logiciels et Services. Le Contrat comprend : le devis d'Emerson, le Bon de Commande, l'Accusé de Reception, les présentes conditions et l'ensemble des autres documents contenus ou mentionnés dans l'accord (voir la clause 1.3 pour connaître l'ordre de priorité de ces documents).

Le **Client** désigne l'acheteur des Produits, de la Documentation, des Services et des licences de Logiciels.

Une **Cyber-Attaque** désigne une attaque cybernétique, une tentative d'intrusion, un accès par des tiers non autorisés et toute autre activité malveillante.

La **Documentation** désigne tous les manuels, dessins et autres documents qu'Emerson doit fournir avec les Produits, les Logiciels et les Services.

Emerson est l'entreprise Emerson qui émet l'accusé de réception.

Jour désigne toute journée à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés du bureau d'Emerson désigné dans le Contrat.

Le sigle **HSSE** signifie hygiène, santé, sécurité et environnement.

Les Informations Relatives au Client désignent :

a) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le destinataire et l'adresse du Client ;;
b) les informations similaires concernant l'utilisateur final (si différent du Client); et
c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail du contact principal du Client.

La **Loi** désigne le droit applicable, y compris les règles et réglementations légales, les décrets, les directives, les ordonnances, les arrêtés et les règlements ayant force de loi.

Les **Logiciels** sont ceux qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Un **Micrologiciel** est un micrologiciel incorporé dans des Produits qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Le **Personnel** désigne toute personne travaillant pour une partie (ou pour une Société Affiliée ou un sous-traitant de cette partie). Il inclut autant les employés que les agents contractuels.

Le **Prix du Contrat** désigne le prix total que le Client doit payer à Emerson pour les Produits, la Documentation, les Services et les licences de Logiciels.

Les **Produits de Revente** sont des Produits qu'Emerson achète à toute autre partie, sauf à une Société Affiliée d'Emerson, à des fins de revente au Client.

Les **Produits** sont les Produits qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Les **Services** sont les prestations qu'Emerson est tenue de fournir en vertu du Contrat.

Le **Site** désigne les lieux n'appartenant pas à Emerson ou à une Société Affiliée d'Emerson, qui sont identifiés dans le Contrat comme le lieu où les Produits doivent être installés et les Services exécutés.

La **Société Affiliée** d'une entité désigne toute société que l'entité contrôle, qui est contrôlée par l'entité ou qui est sous le même contrôle que l'entité. Le « contrôle » d'une entité désigne la propriété réelle directe ou indirecte de plus de la moitié des parts ou d'autres participations associées à un droit de vote ou de toucher des profits d'une telle entité.

Les **Spécifications** sont les spécifications convenues des Produits, de la Documentation et des Services identifiés dans le Contrat ou, en l'absence de celles-ci, les spécifications standard publiées par Emerson

© Copyright 2025 Emerson